



Assemblée générale

Distr. générale
5 janvier 2026
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixante et unième session

23 février-2 avril 2026

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*, **

Libéria

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa cinquantième session du 3 au 14 novembre 2025. L'Examen concernant le Libéria a eu lieu à la 2^e séance, le 3 novembre 2025. La délégation libérienne était dirigée par Ezekiel Barclay Pajibo, Ministre conseiller, Chargé d'affaires par intérim. À sa 15^e séance, le 14 novembre 2025, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Libéria.
2. Le 8 janvier 2025, afin de faciliter l'Examen concernant le Libéria, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bangladesh, Bulgarie et Côte d'Ivoire.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Libéria :
 - a) Un Rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica (au nom des membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie)), l'Espagne, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Libéria par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation libérienne a souligné le profond attachement du Libéria au mécanisme de l'Examen périodique universel. Depuis l'Examen précédent, le Libéria avait accompli des progrès mesurables dans plusieurs domaines. Il demeurerait fermement résolu à pérenniser la paix et à promouvoir le développement en plaçant le respect des droits de l'homme, l'état de droit et la confiance dans les processus démocratiques au cœur de son action. Au cours de trois élections régulières, il avait démontré que le transfert démocratique du pouvoir était durable et crédible. Sous la direction du Président Joseph Nyuma Boakai, le Gouvernement était déterminé à renforcer l'état de droit, à élargir l'espace démocratique, à défendre les droits de l'homme et à accélérer le développement socioéconomique.
6. Le Libéria modernisait le secteur de la justice en renforçant les capacités des procureurs et des juges grâce à des formations continues sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, en améliorant le système de gestion des dossiers afin d'accélérer les procédures et en facilitant l'accès à la justice pour les populations marginalisées et vulnérables.
7. Le Libéria avait continué de mettre la législation interne en conformité avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et avait renforcé des institutions telles que la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et la Commission nationale de lutte contre la corruption. Il avait mené des campagnes régionales de sensibilisation et d'information visant à amener la population à mieux comprendre l'action de ces institutions et à participer davantage à la lutte contre la corruption.

¹ [A/HRC/WG.6/50/LBR/1](#).

² [A/HRC/WG.6/50/LBR/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/50/LBR/3](#).

8. En 2024, le Gouvernement avait publié un décret présidentiel portant création du Bureau ayant pour mandat de mettre en place un tribunal chargé de juger les crimes de guerre et les délits économiques. En 2025, il avait élargi le mandat de ce bureau en publiant un nouveau décret relatif à la création d'un tribunal national anticorruption, et l'adoption d'une loi portant officiellement création du tribunal spécial chargé de juger les crimes de guerre avait été proposée. Ces tribunaux devaient entrer en fonction respectivement en 2026 et 2027. Le Libéria solliciterait un soutien technique et financier international supplémentaire à mesure que ces tribunaux deviendraient opérationnels, et remerciait le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les partenaires de l'Organisation des Nations Unies de l'aide qu'ils continuaient de lui apporter dans la promotion de ces initiatives cruciales en matière d'établissement des responsabilités.

9. Une politique nationale en faveur des défenseurs des droits de l'homme avait été élaborée et transmise au Cabinet en vue de son approbation et de son adoption imminente. La délégation a salué le précieux soutien technique et financier du HCDH dans ce processus.

10. Le Libéria a réaffirmé son engagement à abolir la peine de mort et à mettre son droit interne en conformité avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. En 2022, le Sénat avait adopté à l'unanimité un projet de loi visant à abolir la peine de mort et l'avait transmis à la Chambre des représentants pour approbation. Un projet révisé avait été soumis au Cabinet pour approbation et transmission à l'organe législatif. En novembre, la création d'un mécanisme national de prévention ferait l'objet d'une consultation nationale organisée avec le soutien du Sous-Comité pour la prévention de la torture, et la rédaction d'une loi en la matière serait entamée.

11. Le Libéria avait mis en place un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, qui devait être doté de capacités accrues pour pouvoir établir, dans les délais impartis, des rapports de haute qualité, conformes aux normes internationales.

12. Le Libéria engageait les États qui avaient formulé des recommandations, ainsi que les partenaires multilatéraux et les donateurs internationaux, à fournir un soutien financier et une coopération technique afin de renforcer les capacités nationales et de veiller à la mise en application des recommandations reçues.

13. La pauvreté persistante, le taux de chômage élevé, le manque d'infrastructures et le faible taux d'alphabétisation posaient problème. Les attitudes culturelles, la stigmatisation et les normes sociales continuaient de freiner les progrès sur des questions liées aux droits des femmes, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

14. En matière de sécurité et d'établissement des responsabilités, les informations recueillies continuaient d'indiquer que des agents des forces de sécurité faisaient un usage excessif de la force, que des personnes étaient détenues arbitrairement, que de mauvais traitements étaient infligés en détention et que les mécanismes de plainte et de réparation étaient peu efficaces.

15. Le suivi insuffisant des enquêtes menées au niveau national entamait la confiance du public dans les procédures d'établissement des responsabilités. L'insuffisance des données collectées et du suivi et le faible nombre de signalements nuisaient à la prise de décisions fondées sur des données probantes et à la transparence.

16. Il arrivait parfois que l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel manque de cohérence, entraîne des doubles emplois et ne soit pas suffisamment coordonnée entre les ministères et les organismes compétents. Il était toujours difficile d'assurer la pérennité des mesures au-delà des cycles de projet et de la phase de financement par les donateurs. Il fallait renforcer les échanges entre la société civile, les communautés locales et les groupes marginalisés afin de garantir une mise en application et un contrôle participatifs.

17. Le Libéria était déterminé à redoubler d'efforts dans les domaines prioritaires et demandait à bénéficier d'un appui technique et financier.

18. Le Libéria renforcerait les capacités des institutions de défense des droits de l'homme et des entités judiciaires compétentes au niveau des comtés en augmentant les effectifs, en dispensant des formations, en recourant à des solutions technologiques et en

améliorant les infrastructures. Il mettrait en place des systèmes numériques de suivi des dossiers afin de mettre en lien les tribunaux, les parquets et les organes de contrôle de tous les comtés.

19. En outre, le Libéria rendrait plus précis et appliquerait les codes de conduite destinés aux services de sécurité et aux forces de l'ordre, renforcerait les dispositifs internes d'établissement des responsabilités et mettrait en place des mécanismes de plainte et de réparation, notamment un organe de contrôle civil. Il accélérerait la réforme pénitentiaire afin de réduire la surpopulation, d'améliorer les services de santé et de garantir aux détenus un traitement humain.

20. Le Libéria étendrait encore la fourniture de l'aide juridictionnelle et des services parajuridiques destinés aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées et aux populations rurales, élargirait les programmes de protection sociale, les filets de sécurité ciblés et l'accès aux soins de santé, et intensifierait les campagnes nationales de lutte contre les normes et les préjugés discriminatoires, en partenariat avec la société civile et les chefs coutumiers.

21. Le Libéria mettrait en place un système rigoureux de collecte de données sur les indicateurs des droits de l'homme, renforcerait les mécanismes de coordination afin de suivre les progrès accomplis, rendrait compte des problèmes rencontrés et ajusterait ses stratégies. Il assurerait une surveillance participative dans le cadre de forums de la société civile et grâce à la coopération des parlementaires et au retour d'information des citoyens.

22. L'éducation aux droits de l'homme serait intégrée dans les programmes scolaires et la formation des policiers et du personnel judiciaire, ainsi que dans les programmes de sensibilisation du public. Le Libéria encouragerait une culture des droits et des responsabilités à l'échelle locale en ayant recours aux médias, à des forums communautaires et à la collaboration des entités locales.

23. Le Libéria, par l'intermédiaire de son mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, s'engageait à soumettre ses rapports aux organes conventionnels dans les délais prescrits, à coopérer de manière constructive avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à soumettre un bilan à mi-parcours au Conseil des droits de l'homme. Il continuerait de solliciter l'assistance technique d'organismes des Nations Unies, de la société civile, d'organismes régionaux et de partenaires bilatéraux en matière de renforcement des capacités, de formation et de réforme des institutions.

24. Le Libéria sollicitait la coopération et l'appui de la communauté internationale dans les domaines suivants : a) assistance technique dans la réforme du secteur judiciaire, la surveillance des droits de l'homme, la numérisation, la structure des institutions et la mise en place de cadres de contrôle ; b) renforcement des capacités et formation des juges, des procureurs, des policiers, des agents de l'administration pénitentiaire, des défenseurs des droits de l'homme et des autorités locales ; c) décentralisation de l'infrastructure judiciaire, notamment réforme pénitentiaire, extension de l'aide juridictionnelle, protection sociale et système éducatif ; d) partenariats avec la société civile, les milieux universitaires et les institutions régionales des droits de l'homme afin de promouvoir l'échange de connaissances et l'application collaborative ; et e) appui à la gestion des systèmes de données et en matière de recherche et d'innovation afin de renforcer les activités de suivi et d'évaluation et l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

25. Le mariage d'enfants persistait au Libéria dans le cadre d'arrangements coutumiers secrets ou informels. Le Gouvernement continuerait de renforcer ses actions de surveillance et de sensibilisation pour faire en sorte que les normes relatives à l'âge minimum soient respectées lors des mariages légaux ou coutumiers et que les unions non conformes soient détectées et régularisées. Le Libéria intensifierait les actions de sensibilisation auprès des chefs coutumiers, des acteurs communautaires et des médias, et ferait mieux appliquer les lois afin de protéger toutes les filles contre les mariages précoces et de faire en sorte qu'elles achèvent leur scolarité et puissent exercer pleinement leurs droits.

26. Le Libéria demeurait fermement résolu à éliminer les mutilations génitales féminines. À la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, marquant le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing,

le Président Joseph Nyuma Boakai avait pris l'engagement ferme et résolu d'abolir définitivement les pratiques culturelles préjudiciables en vigueur au Libéria, notamment les mutilations génitales féminines. Dans son discours, il avait décrété l'interdiction permanente des pratiques culturelles préjudiciables, transformant un moratoire de trois ans en loi nationale exécutoire et appuyant la mise en place de programmes visant à créer de nouveaux moyens de subsistance et l'instauration d'un dialogue national. Conscient des profondes sensibilités culturelles entourant cette pratique, le Libéria appliquait une stratégie prudente mais ferme, faisant participer les chefs coutumiers et religieux à un dialogue et à des cérémonies d'« initiation sans mutilation ».

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

27. Au cours du dialogue, 78 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

28. La Géorgie a félicité le Libéria de s'être engagé à ratifier des traités internationaux et à soumettre à nouveau au Parlement le projet de loi sur l'abolition de la peine de mort. Elle l'a invité à poursuivre la mise en conformité des lois internes avec les normes internationales.

29. L'Allemagne a salué l'action menée en faveur des droits des personnes handicapées, mais s'est inquiétée des retards pris dans la ratification et l'application des traités relatifs aux droits de l'homme et s'est dite alarmée par l'ampleur de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

30. Le Ghana a félicité le Libéria d'avoir pris des mesures visant à améliorer l'accès à une éducation inclusive et de qualité et à promouvoir les droits économiques et sociaux dans le cadre du Programme ARREST pour un développement inclusif (2025-2029).

31. Le Guyana a noté avec satisfaction que le Libéria avait appliqué concrètement le Plan d'action national pour le bien-être et la protection de l'enfant (2021-2025).

32. Le Saint-Siège a formulé des recommandations.

33. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation libérienne et pris acte avec satisfaction du Rapport national.

34. L'Indonésie a salué les efforts constants que le Libéria avait déployés pour renforcer les capacités de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et du futur tribunal chargé de juger les crimes de guerre et les délits économiques en vue de promouvoir l'état de droit.

35. La République islamique d'Iran a souhaité la bienvenue à la délégation libérienne, pris note du lancement du Programme ARREST pour un développement inclusif et encouragé les mesures visant à promouvoir le développement et le bien-être de tous.

36. L'Iraq a salué les efforts que le Libéria avait déployés pour établir le Rapport national.

37. L'Irlande a pris acte des progrès accomplis par le Libéria, notamment en matière de justice transitionnelle, mais s'est dite préoccupée par les violences sexuelles et fondées sur le genre, les mutilations génitales féminines et les menaces dont faisaient l'objet les personnes LGBTIQ+.

38. L'Italie a salué l'attachement du Libéria à l'Examen périodique universel et a félicité l'État d'avoir appuyé la résolution de l'Assemblée générale demandant un moratoire mondial sur la peine de mort.

39. La Jordanie s'est félicitée de la coopération du Libéria avec le mécanisme de l'Examen périodique universel et a salué les réformes juridiques et institutionnelles que l'État avait menées.

40. La Lettonie a engagé le Libéria à continuer d'honorer ses engagements, notamment à renforcer sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme et à appliquer le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2025-2030).

41. Le Liban a pris note des mesures visant à mettre le droit coutumier en conformité avec les obligations internationales, à lutter contre la traite des personnes et à réduire la pauvreté, et a félicité le Libéria d'avoir appliqué deux plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme et a encouragé l'élaboration d'un troisième plan.
42. Le Lesotho a salué les efforts que le Libéria avait déployés pour renforcer les droits de l'homme, les services de soins de santé, l'éducation, les mesures de lutte contre la traite des personnes et les réformes juridiques.
43. Le Malawi a salué les mesures que le Libéria avait prises pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.
44. La Malaisie a félicité le Libéria pour les mesures qu'il avait prises en vue de promouvoir les droits de l'homme conformément aux normes internationales et a formulé trois recommandations.
45. Les Maldives ont souhaité la bienvenue à la délégation et salué les efforts que le Libéria avait déployés pour promouvoir les droits de l'homme, notamment renforcer les mécanismes nationaux et protéger les droits de l'enfant.
46. Les Îles Marshall ont accueilli avec satisfaction l'adoption du Programme ARREST pour un développement inclusif et l'instauration de mesures visant à renforcer la résilience climatique.
47. Maurice a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis par le Libéria et salué le lancement du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.
48. Le Mexique a pris acte des modifications apportées en 2022 à la loi sur les étrangers et la nationalité et visant à garantir le droit à la double nationalité.
49. Le Monténégro a encouragé le Libéria à poursuivre les efforts visant à rendre opérationnel le tribunal chargé de juger les crimes de guerre et de lutter contre la corruption au niveau national et a dit regretter que l'incrimination complète des mutilations génitales féminines imposées aux femmes et aux filles de tous âges était encore en cours d'examen.
50. Le Maroc a félicité le Libéria d'avoir adopté une approche participative pour élaborer le Rapport national.
51. Le Mozambique a salué les efforts que le Libéria continuait de déployer pour consolider les institutions démocratiques et l'état de droit.
52. La Namibie a félicité le Libéria pour sa coopération constante avec le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
53. Le Népal a pris note des initiatives prises par le Libéria dans les domaines de la bonne gouvernance, de l'accès à la justice et de l'autonomisation des femmes.
54. Le Royaume des Pays-Bas a félicité le Libéria d'avoir engagé des réformes juridiques en vue de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il demeurerait préoccupé par les restrictions à la liberté des médias et par l'incrimination des relations homosexuelles.
55. La Sierra Leone a salué les mesures que le Libéria avait prises pour promouvoir la paix, la réconciliation et la gouvernance démocratique et mettre son droit coutumier en conformité avec le droit international, ainsi que les progrès qu'il avait accomplis pour abolir la peine de mort et promouvoir la prévention de la torture et des mauvais traitements.
56. Oman a salué les mesures prises en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, prenant note de l'adoption de la loi sur l'administration locale et de la création de la Commission nationale de lutte contre la corruption.
57. Les Philippines ont salué les mesures visant à donner suite aux recommandations acceptées dans le cadre du précédent cycle de l'Examen, notamment celles relatives à la ratification et à la transposition dans le droit interne des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

58. Le Portugal a salué la création du Bureau ayant pour mandat de mettre en place un tribunal chargé de juger les crimes de guerre et les délits économiques, ainsi que l'adoption de mesures visant à appliquer la version révisée de la loi sur le viol.

59. La Roumanie a salué les efforts déployés depuis le dernier Examen en matière de justice transitionnelle et d'éducation, ainsi que dans l'application de la loi sur le viol.

60. La Fédération de Russie a salué les mesures que le Libéria avait prises pour mettre la législation interne en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, mais a pris note avec préoccupation, notamment, de la situation socioéconomique difficile dans laquelle se trouvait le pays, de l'usage excessif de la force de la part des membres des forces de l'ordre, de la partialité du système judiciaire, de l'influence exercée par des clans locaux et des pressions auxquelles étaient soumis les médias indépendants.

61. Le Sénégal a félicité le Libéria d'être déterminé à mettre sa législation interne en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment d'avoir chargé la Commission de réforme législative de réviser toutes les lois discriminatoires.

62. Le Nigéria s'est félicité des progrès accomplis dans l'application de deux plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme et de l'élaboration en cours d'un troisième plan, et a salué l'adoption du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.

63. Singapour a loué les mesures que le Libéria avait prises pour améliorer les résultats scolaires et pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées.

64. La Slovénie a engagé le Libéria à renforcer l'application des recommandations de la Commission vérité et réconciliation et à faire en sorte que le tribunal chargé de juger les crimes de guerre et les délits économiques devienne opérationnel et dispose de ressources suffisantes.

65. L'Afrique du Sud a salué l'adoption du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (2024-2028).

66. L'Espagne a pris acte des mesures visant à protéger les droits des femmes et des filles, notamment à suspendre les mutilations génitales féminines jusqu'en 2026.

67. Le Soudan a accueilli avec satisfaction l'adoption du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et du Plan de protection de l'enfance, et salué les mesures prises en matière de réforme pénitentiaire.

68. La Suède a relevé avec préoccupation que les personnes marginalisées n'étaient pas suffisamment protégées contre le harcèlement et la discrimination et a demandé au Libéria de redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des sexes.

69. La Suisse a remercié le Libéria pour son Rapport.

70. Le Togo a salué le lancement du Programme ARREST pour un développement inclusif (2025-2029), mettant l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

71. La Tunisie a félicité le Libéria de s'être employé à appliquer les recommandations précédentes et d'avoir adopté des lois, des stratégies et des politiques visant à renforcer le cadre juridique et institutionnel national des droits de l'homme.

72. L'Ukraine a félicité le Libéria pour les progrès accomplis dans l'application des recommandations précédentes, soulignant les mesures visant à renforcer les mécanismes des droits de l'homme grâce à la ratification des principaux instruments des Nations Unies et des principaux protocoles facultatifs.

73. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit préoccupé par la discrimination dont faisaient encore l'objet les groupes marginalisés et par les obstacles qui continuaient d'empêcher les femmes et les filles d'exercer leurs droits fondamentaux.

74. L'Uruguay a salué les mesures visant à appliquer les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

75. La République bolivarienne du Venezuela a mis l'accent sur l'harmonisation du droit coutumier et les réformes constitutionnelles, et a félicité le Libéria d'avoir appliqué le Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et renforcé la Commission nationale indépendante des droits de l'homme.

76. Le Viet Nam a félicité le Libéria d'avoir lancé le Programme ARREST pour un développement inclusif et le projet visant à cultiver l'excellence dans l'apprentissage et d'avoir augmenté le budget alloué à l'éducation.

77. Le Zimbabwe a félicité le Libéria d'avoir pris des mesures visant à renforcer la bonne gouvernance, à lutter contre la corruption et à promouvoir la justice transitionnelle.

78. L'Arménie a salué les mesures que le Libéria avait prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique, lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre et améliorer l'accès à l'éducation.

79. La délégation libérienne a donné des précisions sur les progrès accomplis en ce qui concerne la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'établissement des responsabilités pour les crimes de guerre commis par le passé, l'abolition de la peine de mort, la lutte contre la traite des femmes et des filles et contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, la protection des droits des personnes âgées et les questions relatives aux relations homosexuelles.

80. Le Libéria envisageait sérieusement de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La délégation a réaffirmé que le Libéria était déterminé à ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, faisant observer que les progrès avaient été retardés par d'autres priorités en matière de droits de l'homme et par des contraintes financières liées à l'organisation de consultations nationales.

81. Le Libéria a signalé qu'il avait accompli des progrès dans la mise en place du tribunal chargé de juger les crimes de guerre et les crimes économiques et avait adopté, en 2025, une loi qui garantissait que les victimes seraient représentées, que les populations seraient consultées et que la priorité serait accordée aux mesures de réparation et de soutien psychosocial, conformément aux recommandations de la Commission vérité et réconciliation. Des consultations avaient été engagées dans cinq comtés dans le cadre de la Stratégie d'apaisement, de consolidation de la paix et de réconciliation nationale.

82. En outre, l'adoption d'un prochain plan d'action national sur la traite des personnes (2025-2028), visant à garantir une aide et une protection aux victimes, en particulier aux femmes et aux filles vivant en zone rurale, avait été annoncée. Il était notamment prévu de déployer des unités mobiles d'aide juridictionnelle, de mettre en place des foyers d'accueil sûrs au niveau des comtés, de mener des actions de sensibilisation dans les langues autochtones et de conclure des partenariats avec la société civile. Dans le budget 2025, il était prévu de consacrer une somme de 5 millions de dollars des États-Unis au lancement de cette initiative.

83. Tout en réaffirmant l'engagement du Libéria en faveur des droits de l'homme pour tous, la délégation a souligné que les relations homosexuelles demeuraient un sujet très délicat. Les relations homosexuelles consenties continuaient d'être qualifiées d'actes de « sodomie volontaire » dans le Code pénal et étaient passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement. La délégation a fait observer que de récentes propositions législatives avaient visé à durcir encore les sanctions ou à interdire expressément les relations homosexuelles, traduisant une forte résistance sociétale ancrée dans les valeurs religieuses et culturelles.

84. En juillet 2022, le Sénat avait adopté un projet de loi sur l'abolition de la peine de mort qu'il avait ensuite retiré, afin de se conformer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Un projet révisé avait été élaboré et, le 18 mars 2025, le Ministère de la justice avait achevé une procédure de validation du projet de loi visant à modifier le titre 26 du Code des lois révisé, qui portait sur des modifications concernant la détermination des peines et les sanctions. La réforme, en cours d'approbation par le Cabinet, reflétait la détermination du Libéria à mettre sa législation interne en conformité avec ses obligations internationales et à promouvoir l'objectif de développement durable n° 16, en particulier les cibles 16.1 et 16.3.

85. En outre, la délégation a affirmé que la Constitution et les lois nationales interdisaient la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a reconnu que des personnes agissant selon leurs propres convictions avaient pu commettre des excès, mais que la société civile, le Ministère de la justice et le législateur avaient entrepris une action conjointe visant à réviser le projet de loi nationale de lutte contre la torture de 2011 afin de le soumettre à nouveau au pouvoir législatif. De plus, en août 2025, le Gouvernement avait soumis son Rapport initial au Comité contre la torture, poursuivant son action visant à préciser les définitions énoncées dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à repérer des vides juridiques.

86. En ce qui concerne la discrimination fondée sur l'âge, la délégation a rappelé que le Libéria avait engagé des consultations nationales en vue de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique et d'élaborer une politique en faveur des droits des personnes âgées visant à lutter contre l'âgisme grâce à la législation, à des programmes de protection sociale et à la mise en place d'infrastructures adaptées aux personnes âgées, et a fait remarquer qu'un atelier multipartite était toujours en préparation.

87. La délégation a souligné les progrès constants accomplis dans l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables. En 2022, le Conseil national des chefs et des anciens, bénéficiant de l'appui des ministères compétents, avait annoncé un moratoire de trois ans sur les mutilations génitales féminines, alors que des centres d'enseignement professionnel et de préservation du patrimoine avaient été créés à l'intention des anciennes exciseuses. La délégation a souligné que la loi sur l'enfance interdisait le mariage avant l'âge de 18 ans et que les chefs coutumiers s'étaient officiellement engagés à mettre fin aux mariages précoces. En octobre 2025, le Gouvernement avait organisé un dialogue consultatif national sur les pratiques préjudiciables et le Président avait réaffirmé, à la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, marquant le trentième anniversaire de la Conférence mondiale sur les femmes, qu'il était déterminé à passer d'un moratoire sur les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants à une interdiction légale permanente de ces pratiques.

88. Le Libéria s'engageait à présenter un bilan à mi-parcours dans un délai de deux ans et à donner des précisions sur l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et sur les progrès réalisés dans le cadre du Programme ARREST pour un développement inclusif.

89. L'Australie a salué les mesures législatives que le Libéria avait prises pour abolir la peine de mort, mais demeurait préoccupée par la persistance de la violence fondée sur le genre, notamment la pratique des mutilations génitales féminines.

90. Le Bangladesh a pris note des mesures que le Libéria avait adoptées pour mettre son droit coutumier en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

91. La Belgique a engagé le Libéria à poursuivre ses efforts visant à remédier aux difficultés qui subsistaient dans divers domaines, en particulier en matière d'égalité des sexes et de droits de l'enfant.

92. Le Botswana soutenait l'action visant à renforcer les droits des femmes, notamment la mise en conformité du droit coutumier avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'adoption de modifications législatives, l'élaboration de politiques en faveur de l'égalité des sexes et les mesures de lutte contre les pratiques préjudiciables.

93. Le Brésil a salué l'adoption du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme ainsi que des mesures visant à renforcer la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, mais s'est dit préoccupé par la situation en matière de droits du travail, en particulier le travail des enfants.

94. Le Burkina Faso a salué la Stratégie en matière de santé reproductive, de santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent et en faveur de la nutrition (2024-2031), ainsi que les mesures visant à lutter contre les mutilations génitales féminines.

95. Le Burundi s'est félicité des initiatives visant à lutter contre les mutilations génitales féminines, à promouvoir l'égalité des sexes, à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre, à protéger les enfants et à éliminer les obstacles qui empêchaient les femmes de participer à la vie politique. Il a engagé le Libéria à continuer d'améliorer les soins de santé destinés aux populations vulnérables.

96. Le Canada a félicité le Libéria de s'être employé à maintenir la stabilité politique et l'a engagé à prendre des mesures visant à améliorer la situation des groupes marginalisés et des groupes minoritaires en matière de droits de l'homme.

97. Le Tchad a salué les mesures visant à appliquer les deux plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme et les dispositions prises pour rendre opérationnel le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.

98. Le Chili a félicité le Libéria d'avoir renforcé ses institutions de défense des droits de l'homme et a appelé l'attention sur le lancement du premier Plan national sur les entreprises et les droits de l'homme.

99. La Chine a félicité le Libéria pour ses efforts et ses réalisations en matière de droits de l'homme, saluant les initiatives visant à réduire la pauvreté, à promouvoir l'éducation et l'emploi et à protéger les droits des groupes vulnérables.

100. La Colombie a formulé des recommandations.

101. Le Congo a félicité le Libéria d'avoir ratifié des instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents et d'avoir renforcé son cadre législatif et réglementaire interne.

102. Le Costa Rica a salué la mise en place du système national de protection sociale, notamment les programmes d'autonomisation économique de la femme prévus dans ce cadre, ainsi que l'adoption du Programme ARREST pour un développement inclusif.

103. La Côte d'Ivoire s'est félicitée de la mise en application du Plan d'action national pour le bien-être et la protection de l'enfant (2021-2025) et de la coopération du Libéria avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

104. Cuba a salué les mesures que le Libéria avait prises pour réformer sa Constitution et les résultats obtenus dans le cadre du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, qui visait à renforcer les institutions et à promouvoir la participation citoyenne.

105. Chypre a félicité le Libéria d'avoir mis sa législation en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et a demandé de redoubler d'efforts pour éliminer les disparités et les obstacles structurels qui entravaient l'accès aux services dans des conditions d'égalité.

106. La Tchéquie a félicité le Libéria pour le bon déroulement des élections législatives de 2023 et le transfert pacifique du pouvoir, et noté avec satisfaction que les droits électoraux avaient été effectivement respectés.

107. La République démocratique du Congo a félicité le Libéria d'avoir adopté le Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (2024-2028).

108. La République dominicaine a salué les progrès accomplis en matière de justice transitionnelle, l'engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort et les modifications législatives concernant la nationalité, la violence fondée sur le genre et le congé de maternité, ainsi que les mesures visant à réduire le nombre de mariages d'enfants.

109. L'Érythrée a félicité le Libéria pour son engagement en faveur des droits de l'homme et de la réduction de la pauvreté grâce au Programme ARREST pour un développement inclus, qui visait à réduire la pauvreté multidimensionnelle et à accroître les possibilités d'emploi formel.

110. L'Estonie a engagé le Libéria à poursuivre les réformes démocratiques et à continuer d'œuvrer à la protection des droits de l'homme, ainsi qu'à revoir le projet de loi visant à abolir la peine de mort et à le soumettre à nouveau au Parlement pour adoption.

111. L'Eswatini a félicité le Libéria pour les progrès accomplis dans l'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et l'enseignement de base.

112. L'Éthiopie a salué l'engagement pris par le Libéria de promouvoir les droits de l'homme, la gouvernance démocratique et le développement durable, ainsi que les mesures de renforcement des institutions et les progrès accomplis dans la promotion du développement social.

113. La France a invité le Libéria à continuer de s'employer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

114. Le Gabon s'est félicité des mesures visant à mettre le droit coutumier en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à lutter contre les pratiques préjudiciables.

115. La Gambie a salué les mesures que le Libéria avait prises pour mettre sa législation interne en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les progrès qu'il avait accomplis dans la réforme du système pénitentiaire et dans les formations aux droits de l'homme dispensées aux membres des forces de l'ordre.

116. Dans sa déclaration finale, le Libéria s'est félicité des recommandations constructives et formulées en connaissance de cause qui lui avaient été adressées, soulignant qu'il les avait examinées avec attention. La délégation a indiqué que le Libéria était soutenu dans ses efforts et avait pris en compte les souhaits et les opinions exprimés au cours du dialogue. En conclusion, elle a souligné que, pour construire une société démocratique, il fallait garantir à tous des moyens de subsistance dignes, insistant sur le fait que le développement des compétences, la promotion de l'emploi et l'investissement dans la santé et l'éducation constituaient les fondements essentiels d'une économie productive dans laquelle tous les Libériens pourraient s'épanouir.

II. Conclusions et/ou recommandations

117. Les recommandations ci-après seront examinées par le Libéria, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la soixante et unième session du Conseil des droits de l'homme :

117.1 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Îles Marshall) (Namibie) ;

117.2 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Chili) (Allemagne) ;

117.3 Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ; concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ; établissant une procédure de présentation de communications (Belgique) ;

117.4 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Namibie) ;

117.5 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Chili) (République démocratique du Congo) (Ukraine) ;

117.6 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Namibie) ;

117.7 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique) (République démocratique du Congo) ;

- 117.8 Continuer de faire progresser les droits des femmes, notamment en envisageant de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Îles Marshall) ;
- 117.9 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et lutter contre la violence fondée sur le genre en appliquant intégralement la loi sur la violence domestique, promulguée en 2019 (Australie) ;
- 117.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ghana) (Nigéria) ;
- 117.11 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Malawi) ;
- 117.12 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) (Mexique) ;
- 117.13 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc) ;
- 117.14 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ; ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Togo) ;
- 117.15 Renforcer l'accès à la justice en ratifiant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et en établissant un mécanisme national de prévention de la torture (Brésil) ;
- 117.16 Continuer de s'employer à améliorer la situation des droits de l'homme en ratifiant les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Maurice) ;
- 117.17 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État n'est pas encore partie, notamment le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Chypre) ;
- 117.18 Continuer de mettre la législation interne en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Fédération de Russie) ;
- 117.19 Continuer de renforcer les cadres juridique et institutionnel de protection des droits de l'homme et favoriser l'application du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Soudan) ;
- 117.20 Acheter les consultations publiques sur la réforme constitutionnelle afin de modifier des dispositions de la Constitution pour les mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Afrique du Sud) ;
- 117.21 Veiller à faire effectivement appliquer dans leur intégralité les lois adoptées récemment, notamment en allouant des ressources suffisantes à cette fin et en instaurant des mécanismes de suivi et d'évaluation permettant de

contrôler le respect et les effets de ces lois, en particulier dans des domaines comme la violence domestique, la santé publique et l'accès à la justice (Botswana) ;

117.22 Achever et appliquer le troisième plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2025-2030) (Nigéria) ;

117.23 Poursuivre les efforts visant à adopter le troisième plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2025-2030 (Maroc) ;

117.24 Envisager d'allouer des ressources budgétaires aux fins de l'application du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et d'accorder une aide financière au mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi (Malawi) ;

117.25 Renforcer les mesures visant à permettre à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme de s'acquitter de son mandat avec efficacité, et lui fournir des ressources financières et humaines suffisantes (Jordanie) ;

117.26 Allouer à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions avec efficacité (Gabon) ;

117.27 Continuer de renforcer les capacités de l'institution nationale des droits de l'homme, notamment en lui allouant des ressources financières suffisantes (Maroc) ;

117.28 Créer un mécanisme de prévention indépendant dans son fonctionnement, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et continuer de s'employer à donner suite aux recommandations formulées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture (Afrique du Sud) ;

117.29 Créer un mécanisme national de prévention, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Costa Rica) ;

117.30 Créer un mécanisme national de prévention, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, afin d'améliorer les conditions de vie des détenus (Tchéquie) ;

117.31 Rendre le mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi pleinement opérationnel dans le domaine des droits de l'homme (Togo) ;

117.32 Redoubler d'efforts pour résorber le retard accumulé dans la soumission des rapports aux organes conventionnels (Burkina Faso) ;

117.33 Adopter une législation complète de lutte contre la discrimination qui comporte une liste élargie des motifs de discrimination proscrits, dont l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Royaume des Pays-Bas) ;

117.34 Adopter une législation complète de lutte contre la discrimination qui protège contre la violence, l'exclusion et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le statut par rapport au VIH (Uruguay) ;

117.35 Renforcer la fourniture de services inclusifs et les mécanismes de lutte contre la discrimination afin de s'attaquer aux obstacles structurels à l'égalité (Guyana) ;

117.36 Protéger les droits humains des individus appartenant à des groupes marginalisés en prévenant la discrimination, en garantissant l'égalité de traitement devant la loi et en assurant le plein accès à la justice (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

117.37 Faire en sorte que les personnes marginalisées bénéficient d'une protection de leurs droits humains et puissent exercer ces droits dans des conditions d'égalité, notamment grâce à des mesures visant à prévenir le harcèlement, la discrimination et les traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suède) ;

117.38 Abolir la peine de mort (Côte d'Ivoire) (France) ;

117.39 Abolir rapidement la peine de mort, conformément au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Allemagne) ;

117.40 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;

117.41 Abolir la peine de mort, conformément aux obligations mises à la charge de l'État par le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

117.42 Abolir la peine de mort, conformément aux obligations internationales mises à la charge de l'État par le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Tchéquie) ;

117.43 Inscrire l'abolition de la peine de mort dans la législation interne, afin de se conformer pleinement au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, auquel l'État a adhéré en 2005 (Suisse) ;

117.44 Achever les réformes législatives en cours visant à abolir la peine de mort en droit interne, conformément au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;

117.45 Intensifier les efforts en cours visant à adopter la réforme législative tendant à abolir la peine de mort, conformément aux dispositions du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;

117.46 Redoubler d'efforts pour abolir la peine de mort en modifiant le Code pénal et la Constitution, conformément au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) ;

117.47 Continuer de promouvoir la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et accélérer l'adoption du projet de loi en la matière (République dominicaine) ;

117.48 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;

117.49 Accélérer la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;

117.50 Se conformer pleinement aux obligations découlant du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;

117.51 Faire avancer le débat législatif visant à abolir la peine de mort, conformément au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili) ;

- 117.52 Appliquer les mesures qui s'imposent pour abolir effectivement la peine de mort (Colombie) ;
- 117.53 Instaurer un moratoire *de jure* sur les exécutions capitales en vue d'abolir totalement la peine de mort (Îles Marshall) ;
- 117.54 Prononcer un moratoire légal sur l'application de la peine de mort, commuer les peines prononcées et accélérer l'adoption du projet de loi visant à abolir la peine de mort pour tous les crimes (Espagne) ;
- 117.55 Envisager de mener à bien les procédures juridiques internes engagées aux fins de l'abolition de la peine de mort (Sierra Leone) ;
- 117.56 Éliminer la peine de mort du cadre juridique interne et commuer en peines d'emprisonnement toutes les condamnations à la peine de mort en attente d'exécution (Mexique) ;
- 117.57 Mener à terme la procédure juridique engagée aux fins de l'adoption de la loi sur l'abolition totale de la peine de mort (Monténégro) ;
- 117.58 Mener à terme la procédure visant à abolir la peine de mort en droit (Slovénie) ;
- 117.59 Soumettre au pouvoir législatif, pour adoption, la loi visant à abolir la peine de mort pour toutes les infractions (Afrique du Sud) ;
- 117.60 Adopter une loi qui érige la torture en infraction et garantisse que les victimes se voient accorder des mesures de réparation (République dominicaine) ;
- 117.61 Adopter des lois visant à réprimer et à prévenir la torture (Estonie) ;
- 117.62 Adopter et promulguer une loi contre la torture afin de garantir le plein respect des obligations découlant de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Protocole facultatif s'y rapportant (Suisse) ;
- 117.63 Adopter une loi complète contre la torture et poursuivre les mesures visant à instaurer un mécanisme national de prévention pleinement opérationnel (Liban) ;
- 117.64 Renforcer le processus d'instauration d'un mécanisme national de prévention, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;
- 117.65 Enquêter sur toutes les allégations concernant des actes de torture commis par des agents des forces de l'ordre et punir les auteurs (Fédération de Russie) ;
- 117.66 Améliorer les conditions dans les lieux de détention, continuer de dispenser une formation professionnelle aux détenus et de leur offrir une aide juridictionnelle et permettre aux détenus récemment libérés de bénéficier de ces services (Roumanie) ;
- 117.67 Dispenser aux membres de la police nationale une formation appropriée visant à prévenir tout recours excessif à la force, en mettant l'accent sur la protection des droits de l'homme (Colombie) ;
- 117.68 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la corruption, en particulier au sein des institutions publiques, afin de garantir la réalisation des droits de l'homme pour tous, en particulier les droits liés à l'accès aux services publics, comme la santé, les soins et l'éducation (Saint-Siège) ;
- 117.69 Continuer d'appliquer des politiques et des plans en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption (Soudan) ;

- 117.70 Renforcer les mécanismes de lutte contre la corruption et promouvoir la bonne gouvernance afin de garantir la transparence et l'établissement des responsabilités dans la gestion des ressources publiques (Canada) ;
- 117.71 Maintenir et renforcer les mesures concrètes visant à préserver la paix, la cohésion nationale et la réconciliation, notamment grâce à une gouvernance inclusive (Sierra Leone) ;
- 117.72 Accroître la participation des jeunes à la prise de décisions à tous les niveaux (Nigéria) ;
- 117.73 Veiller à l'application du principe de responsabilité pour les atteintes aux droits de l'homme en donnant suite aux recommandations de la Commission vérité et réconciliation (Lesotho) ;
- 117.74 Continuer de fournir des services de formation professionnelle et d'aide juridictionnelle aux détenus et permettre aux détenus récemment libérés de bénéficier de ces services (Ghana) ;
- 117.75 Améliorer les conditions de détention, notamment en remédiant à des problèmes comme la surpopulation, la violence et le manque d'accès à la nourriture et aux soins médicaux, et veiller à ce que la privation de liberté ne devienne pas aussi une privation de dignité (Saint-Siège) ;
- 117.76 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention et garantir à tous les détenus la protection de leurs droits (Italie) ;
- 117.77 Améliorer les conditions de détention, garantir l'accès à l'aide juridictionnelle et remédier au problème de la détention provisoire prolongée afin de renforcer l'administration de la justice (Lesotho) ;
- 117.78 Renforcer les politiques visant à améliorer les conditions de détention et adapter le système pénitentiaire aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 117.79 Redoubler d'efforts pour établir la version définitive du projet de loi sur les services correctionnels (Iraq) ;
- 117.80 Mettre à disposition les ressources financières et logistiques nécessaires à la construction de la prison de Cheesemanburg (Malawi) ;
- 117.81 Poursuivre les mesures visant à garantir l'accès à la justice à l'ensemble de la population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 117.82 Garantir un accès à la justice en temps utile grâce à l'aide juridictionnelle et à la décentralisation des tribunaux, et faire en sorte que des enquêtes impartiales soient menées rapidement et que les victimes aient accès à des recours utiles (Chypre) ;
- 117.83 Définir l'infraction de torture conformément aux normes internationales et instaurer un mécanisme national indépendant de prévention conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;
- 117.84 Veiller au bon fonctionnement du tribunal chargé de juger les crimes de guerre et les délits économiques, et mettre pleinement en application les recommandations de la Commission vérité et réconciliation (Slovénie) ;
- 117.85 Prendre des mesures concrètes pour donner suite aux recommandations de la Commission vérité et réconciliation (Gambie) ;
- 117.86 Concrétiser les engagements pris en matière de justice transitionnelle, notamment en mobilisant les ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau ayant pour mandat de mettre en place un tribunal chargé de juger les crimes de guerre et les délits économiques (France) ;

- 117.87 Donner un cadre officiel aux travaux du tribunal chargé de juger les crimes de guerre et les délits économiques en adoptant des dispositions législatives visant à faire progresser la justice, à garantir l'application du principe de responsabilité et à promouvoir la réconciliation nationale (Canada) ;
- 117.88 Développer l'instruction civique et la participation à l'établissement des responsabilités des autorités publiques (Géorgie) ;
- 117.89 Adopter une législation complète visant à protéger la liberté d'expression en ligne, notamment à assurer la protection des données (Estonie) ;
- 117.90 Garantir un climat de sécurité et des conditions respectueuses et favorables, en ligne et hors ligne, à la société civile, aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme (Lettonie) ;
- 117.91 Garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse en appliquant effectivement la loi de 2019 (loi Kamara Abdullah Kamara relative à la liberté de la presse) et créer un environnement sûr pour les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes (Espagne) ;
- 117.92 Appliquer et faire appliquer pleinement la loi Kamara Abdullah Kamara relative à la liberté de la presse, qui dépénalise les délits d'expression, comme la sédition et les propos diffamatoires visant le Président (Royaume des Pays-Bas) ;
- 117.93 Mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés (Islande) ;
- 117.94 Continuer de favoriser l'application de la loi et l'engagement de poursuites en cas d'infraction liée à la traite en renforçant les capacités en matière d'enquête et de poursuites (Géorgie) ;
- 117.95 Continuer de renforcer l'engagement de poursuites en cas d'infraction liée à la traite et d'accorder une aide et une protection suffisantes aux victimes (Chypre) ;
- 117.96 Renforcer les mécanismes permettant de poursuivre et de sanctionner les auteurs d'infractions liées à la traite (Togo) ;
- 117.97 Renforcer les capacités des forces de l'ordre de prévenir et combattre la traite des enfants, le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Guyana) ;
- 117.98 Renforcer les mesures visant à lutter contre la traite, y compris la traite interne entre les zones rurales et les zones urbaines, dont sont souvent victimes les enfants (Indonésie) ;
- 117.99 Intensifier la prévention et la répression de la traite, en particulier lorsque les victimes sont des enfants ou des femmes, tout en appliquant des mesures de sensibilisation et des mesures de protection efficaces destinées à venir en aide aux communautés vulnérables touchées (Italie) ;
- 117.100 Continuer de prendre des mesures efficaces de lutte contre la traite et de réadaptation des victimes (Fédération de Russie) ;
- 117.101 Continuer de redoubler d'efforts pour protéger les droits des groupes vulnérables, en particulier les enfants victimes de traite et d'exploitation sexuelle (Bangladesh) ;
- 117.102 Redoubler d'efforts pour mettre fin au travail des enfants et à la traite des enfants en multipliant les mesures d'aide destinées aux personnes rescapées, en particulier dans les zones rurales (Maldives) ;
- 117.103 Continuer de renforcer et d'appliquer effectivement le cadre juridique et institutionnel visant à protéger les enfants contre l'exploitation et le travail des enfants (République islamique d'Iran) ;
- 117.104 Redoubler d'efforts pour lutter contre le travail des enfants (Congo) ;

- 117.105 Renforcer la législation relative à l'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes (Estonie) ;
- 117.106 Renforcer les mesures de prévention et de réadaptation visant à lutter contre le problème croissant de la toxicomanie, en particulier chez les jeunes (Saint-Siège) ;
- 117.107 Développer les possibilités de formation professionnelle afin d'améliorer l'employabilité des jeunes (Congo) ;
- 117.108 Continuer d'offrir des services de formation professionnelle et d'aide juridictionnelle aux détenus et étendre la fourniture de ces services aux détenus récemment libérés, afin de favoriser leur réinsertion sociale (Gambie) ;
- 117.109 Renforcer les droits des travailleurs en assurant le respect des normes du travail, en améliorant la sécurité et en mettant fin au travail des enfants (Lesotho) ;
- 117.110 Adopter des garanties constitutionnelles et appuyer les politiques visant à renforcer les droits des travailleurs, à prévenir la discrimination sur le lieu de travail et à améliorer les conditions de travail dans tous les secteurs (Zimbabwe) ;
- 117.111 Renforcer l'application de la loi sur les droits fonciers et des lois relatives à la protection du travail (Tchad) ;
- 117.112 Élargir l'accès aux programmes de protection sociale, en particulier pour les femmes, les enfants et les personnes handicapées (République islamique d'Iran) ;
- 117.113 Continuer de redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté afin d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 117.114 Prendre des mesures énergiques pour lutter contre l'extrême pauvreté en favorisant le développement durable et l'inclusion sociale, en particulier dans les zones rurales (Mozambique) ;
- 117.115 Redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté multidimensionnelle et accroître l'emploi formel (Oman) ;
- 117.116 Veiller à l'application effective du Programme quinquennal de développement national visant à améliorer le niveau de vie, en mettant l'accent sur la protection sociale et les soins de santé (République islamique d'Iran) ;
- 117.117 Allouer davantage de ressources et de fonds aux infrastructures publiques et à la couverture des besoins de base, afin de lutter contre les inégalités en matière d'éducation, d'assainissement et d'emploi (Bangladesh) ;
- 117.118 Améliorer les infrastructures sanitaires et l'approvisionnement en eau potable et en électricité dans les zones rurales (Chypre) ;
- 117.119 Poursuivre l'application des stratégies de sécurité alimentaire afin de garantir à tous une nutrition adéquate, en s'attaquant en particulier à la pénurie de nourriture et à la malnutrition dans les communautés rurales (Viet Nam) ;
- 117.120 Renforcer le soutien aux programmes d'alimentation scolaire et aux initiatives visant à favoriser le bien-être de l'enfant, afin de permettre à davantage d'enfants de s'épanouir (République islamique d'Iran) ;
- 117.121 Garantir l'accès à un avortement sécurisé et à des services de santé sexuelle et procréative sûrs (Islande) ;
- 117.122 Faire en sorte que toutes les femmes et toutes les filles aient accès à des services de santé sexuelle et procréative, afin de réduire les taux de mortalité maternelle et de grossesses précoces chez les adolescentes (Monténégro) ;

117.123 Prendre des mesures concrètes pour promouvoir la santé sexuelle et procréative et les droits connexes, notamment en garantissant et en élargissant l'accès des femmes et des filles à des services d'avortement sécurisés et légaux (Suède) ;

117.124 Promouvoir la restructuration et l'adoption de mesures liées à la loi sur la santé publique, afin d'élargir l'accès à des services d'avortement sécurisés et légaux, en vue de réduire la mortalité maternelle et de défendre les droits des femmes en matière de procréation (Colombie) ;

117.125 Renforcer la couverture des soins de santé primaires dans les zones rurales et mal desservies (Malaisie) ;

117.126 Redoubler d'efforts pour renforcer les soins de santé dans les zones rurales (Burundi) ;

117.127 Redoubler d'efforts et mobiliser davantage de ressources pour améliorer les infrastructures physiques et les établissements de soins et étendre les services de soins de santé aux zones reculées (Zimbabwe) ;

117.128 Continuer de s'employer à garantir l'accès universel à des services de santé de qualité, en particulier à des services de santé maternelle et procréative dans les zones rurales, afin de réduire la mortalité maternelle et d'améliorer l'état de santé des personnes en situation de vulnérabilité (Viet Nam) ;

117.129 Renforcer les stratégies et plans nationaux visant à garantir la suppression des obstacles qui empêchent les femmes et les autres groupes vulnérables d'avoir accès aux soins de santé (Zimbabwe) ;

117.130 Examiner régulièrement les initiatives visant à appliquer les politiques nationales de santé afin d'améliorer la prise en charge des populations vulnérables, et renforcer les stratégies de mise en œuvre en vue de garantir une exécution efficace de ces politiques et des résultats durables (Érythrée) ;

117.131 Renforcer la formation des agents de santé communautaires et accroître les ressources qui leur sont allouées, afin d'améliorer l'accès aux services de santé essentiels (République islamique d'Iran) ;

117.132 Développer autant que possible les services de santé en améliorant les infrastructures hospitalières et en veillant à dispenser une formation complète au personnel médical (Cuba) ;

117.133 Continuer d'accroître les investissements dans la santé publique afin de mieux protéger le droit de la population à la santé (Chine) ;

117.134 Renforcer la mise en application des politiques et programmes nationaux liés à la santé et à l'accès à l'eau potable afin d'améliorer la prise en charge des populations vulnérables, en garantissant l'inclusion et l'accès universel aux services de santé essentiels (Costa Rica) ;

117.135 Garantir une éducation complète à la sexualité, à l'école et hors du cadre scolaire (Islande) ;

117.136 Adopter des mesures législatives et de politique générale visant à garantir la réintégration des mères adolescentes dans le système d'éducation formelle en supprimant les obstacles en la matière, en offrant à celles-ci des services d'aide et en encourageant les écoles et les communautés à accepter que les mères adolescentes retournent à l'école après leur accouchement (Botswana) ;

117.137 Continuer de s'employer à accroître les taux de scolarisation et d'alphabétisation et à renforcer le financement de l'éducation (Congo) ;

117.138 Continuer d'accroître les investissements dans l'éducation et réduire davantage le taux d'abandon scolaire (Chine) ;

117.139 Augmenter encore les investissements dans l'éducation et la formation professionnelle, en mettant particulièrement l'accent sur l'autonomisation des jeunes, des femmes et des personnes handicapées (Éthiopie) ;

117.140 Continuer de promouvoir une éducation de qualité pour tous qui soit fondée sur les droits de l'homme, en accordant une attention prioritaire aux enfants et aux personnes handicapées, afin de réduire les écarts existants et de renforcer le développement durable (Costa Rica) ;

117.141 Appuyer le projet visant à cultiver l'excellence dans l'apprentissage, lancé récemment, en mobilisant des ressources suffisantes et en formant les enseignants afin d'améliorer les compétences de tous les élèves en lecture, en écriture et en calcul (Érythrée) ;

117.142 Continuer d'élargir l'accès à une éducation de qualité, en accordant une attention particulière aux filles, aux enfants des zones rurales et aux autres groupes marginalisés (Philippines) ;

117.143 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès universel à une éducation de qualité, en particulier pour les filles et les enfants vivant en zone rurale (Népal) ;

117.144 Continuer de s'employer à améliorer l'accès à une éducation de qualité en investissant dans les infrastructures scolaires, en améliorant la formation des enseignants et en supprimant les obstacles qui empêchent les filles d'avoir accès à l'éducation (Indonésie) ;

117.145 Continuer de s'employer à améliorer les résultats scolaires des enfants et des jeunes (Singapour) ;

117.146 Promouvoir les droits économiques et sociaux en améliorant l'accès à une éducation de qualité, aux soins de santé et à des possibilités d'emploi, en particulier pour les jeunes et les communautés autochtones et rurales (Arménie) ;

117.147 Continuer de renforcer les mesures visant à garantir un accès inclusif à un enseignement primaire et secondaire de qualité (Sénégal) ;

117.148 Faire en sorte que tous les enfants aient accès à une éducation de qualité, notamment améliorer l'accès des filles à l'éducation (Estonie) ;

117.149 Continuer d'améliorer et de garantir l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles et les groupes marginalisés (Eswatini) ;

117.150 Améliorer l'accès à une éducation de qualité, en particulier dans les zones rurales, en mettant en place des infrastructures scolaires et en rénovant celles qui existent, et en offrant des possibilités en particulier aux enfants et aux jeunes issus de milieux défavorisés (Saint-Siège) ;

117.151 Envisager d'étendre le programme d'éducation gratuite aux élèves des 10^e à 12^e années et de modifier la loi de 2011 sur l'enfance afin de garantir au moins douze années d'enseignement primaire et secondaire gratuit et obligatoire, ainsi qu'une année d'enseignement préscolaire gratuit (Sierra Leone) ;

117.152 Continuer d'augmenter les ressources budgétaires allouées à l'éducation et d'améliorer l'efficacité de la gestion des ressources (Oman) ;

117.153 Modifier la législation afin de garantir au moins douze années d'enseignement primaire et secondaire gratuit et au moins une année d'enseignement préscolaire gratuit (Roumanie) ;

117.154 Garantir douze années d'enseignement primaire et secondaire et au moins une année d'enseignement préscolaire gratuit (République dominicaine) ;

117.155 Consacrer le droit à l'éducation pour tous, sans discrimination, dans la Constitution et la législation, et prévoir au moins douze années d'enseignement primaire et secondaire gratuit (Eswatini) ;

117.156 Consacrer le droit à l'éducation pour tous, sans discrimination, dans la Constitution et prévoir au moins douze années d'enseignement primaire et secondaire gratuit (Gambie) ;

117.157 Prendre des mesures concrètes pour augmenter les taux de scolarisation et d'alphabétisation en y consacrant des ressources suffisantes conformément aux normes internationales (Eswatini) ;

117.158 Promouvoir un accès équitable à l'eau potable et aux services d'assainissement, conformément aux objectifs de développement durable, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité (Indonésie) ;

117.159 Prendre des mesures supplémentaires visant à protéger l'environnement, à favoriser la résilience face aux changements climatiques et à appliquer la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (Arménie) ;

117.160 Renforcer la protection de l'environnement et le droit à un environnement sain en favorisant une gestion durable des ressources naturelles et l'adaptation aux changements climatiques (Mozambique) ;

117.161 Renforcer les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements (Népal) ;

117.162 Poursuivre les mesures visant à assurer la résilience des groupes vulnérables face aux changements climatiques (Tunisie) ;

117.163 Poursuivre les mesures visant à tenir réellement compte des questions de genre dans l'élaboration des politiques relatives à l'environnement, aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Îles Marshall) ;

117.164 Redoubler d'efforts pour promouvoir un développement inclusif et durable, ainsi qu'une bonne gouvernance, grâce à l'application du Programme ARREST pour un développement inclusif (Malaisie) ;

117.165 Renforcer et promouvoir le Programme ARREST pour un développement inclusif et le Plan quinquennal de développement national s'y rapportant, afin de garantir pleinement le droit de la population au développement (République bolivarienne du Venezuela) ;

117.166 Continuer de promouvoir un développement économique inclusif et durable en créant des emplois, en soutenant l'entrepreneuriat et en menant des initiatives ciblées de réduction de la pauvreté destinées en particulier aux femmes et aux jeunes (Éthiopie) ;

117.167 Appliquer les recommandations formulées en 2023 par la Mission d'observation électorale de l'Union européenne, en particulier celles concernant l'adoption de mesures efficaces visant à permettre à tous les électeurs remplissant les conditions requises d'avoir des chances égales de se faire enregistrer et d'exercer leur droit de vote (Tchéquie) ;

117.168 Donner suite aux recommandations de la Commission vérité et réconciliation (Soudan) ;

117.169 Prendre des mesures concrètes pour donner suite aux recommandations de la Commission vérité et réconciliation, notamment créer un tribunal de justice transitionnelle (Colombie) ;

117.170 Renforcer les efforts de réconciliation afin de garantir la mise en place d'une justice transitionnelle et de programmes de réadaptation (Tunisie) ;

117.171 Poursuivre l'action déjà entreprise en matière de justice transitionnelle et de traitement du passé (Suisse) ;

117.172 Accélérer l'adoption d'une loi qui incrimine intégralement et interdit définitivement les mutilations génitales féminines imposées aux femmes et aux filles de tous âges (Roumanie) ;

117.173 Renforcer les mesures visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, notamment en érigeant en infraction pénale les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les violences sexuelles (Chili) ;

117.174 Renforcer la législation visant à incriminer les violations fondées sur le genre et les pratiques traditionnelles préjudiciables, comme les mutilations génitales féminines (Chypre) ;

117.175 Renforcer les mesures visant à adapter le système juridique à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation des progrès réalisés dans ce domaine (Costa Rica) ;

117.176 Redoubler d'efforts pour mettre fin aux mariages précoces, aux mutilations génitales féminines et à la violence fondée sur le genre, et soutenir la participation des femmes à la prise de décisions (Lesotho) ;

117.177 Promouvoir l'accès des filles et des femmes à l'éducation et à l'emploi dans des conditions d'égalité et renforcer les possibilités offertes aux filles et aux femmes de participer à la vie politique et publique du pays (Lettonie) ;

117.178 Promouvoir la participation égale des femmes à la vie publique et politique (Maldives) ;

117.179 Poursuivre la Politique nationale visant à favoriser la participation des femmes à la vie politique et économique (Burundi) ;

117.180 Continuer d'élaborer des programmes nationaux visant à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Cuba) ;

117.181 Renforcer les mesures visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et leur participation à la vie politique (Philippines) ;

117.182 Redoubler d'efforts pour accroître la participation des femmes à la vie politique, notamment en s'attaquant aux obstacles structurels en la matière (Bangladesh) ;

117.183 Continuer de s'employer à accroître la représentation des femmes dans les organes de décision (Népal) ;

117.184 Poursuivre l'exécution du Plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité de façon à promouvoir la participation effective des femmes à la prise de décisions et à la gouvernance (Oman) ;

117.185 Intensifier la lutte contre les mutilations génitales féminines et la violence et la discrimination à l'égard des filles et des femmes en général (Allemagne) ;

117.186 Renforcer les mesures visant à éliminer la discrimination fondée sur le genre, le harcèlement sexuel et la violence fondée sur le genre (Guyana) ;

117.187 Poursuivre l'action visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines et à lutter contre le fléau de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, notamment en fournissant une aide appropriée aux victimes (Saint-Siège) ;

117.188 Réviser et renforcer la loi sur la violence domestique afin d'ériger en infraction toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre (Islande) ;

117.189 Mettre fin aux mutilations génitales féminines (Islande) ;

117.190 Consacrer les ressources nécessaires à la prise en charge des filles, des garçons et des femmes victimes de violence (Iraq) ;

117.191 Interdire les mutilations génitales féminines en toutes circonstances, en vue d'abolir complètement cette pratique, et veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice (Irlande) ;

117.192 Redoubler d'efforts pour prévenir la violence fondée sur le genre, notamment en développant les services de soutien aux victimes, en veillant à la conduite d'enquêtes approfondies et en favorisant les campagnes de sensibilisation (Italie) ;

117.193 Adopter des mesures juridiques visant expressément à interdire totalement les mutilations génitales féminines (Italie) ;

117.194 Poursuivre l'exécution des programmes nationaux visant à lutter contre la violence, et renforcer la protection des femmes et des filles grâce à des actions de sensibilisation à l'échelle locale et au renforcement des capacités institutionnelles (Jordanie) ;

117.195 Lutter efficacement contre toutes les formes de mutilations génitales féminines en appliquant des mesures multisectorielles globales (Lettonie) ;

117.196 Renforcer les mesures de lutte contre les mutilations génitales féminines et la violence à l'égard des femmes en appliquant effectivement la loi sur la violence domestique, et adopter des lois et des mesures visant à lutter contre toutes les formes de discrimination (Liban) ;

117.197 Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la violence et la discrimination fondées sur le genre (Maldives) ;

117.198 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles en renforçant l'application des lois contre la violence sexuelle, y compris les mutilations génitales féminines, et en continuant de dispenser une éducation aux droits de l'homme axée sur l'égalité des sexes (Philippines) ;

117.199 Renforcer le cadre juridique et institutionnel afin de prévenir et de combattre la violence fondée sur le genre et les pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment en adoptant une loi qui érige en infraction toutes les formes de mutilations génitales féminines et en faisant en sorte que les mesures de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre soient effectivement appliquées (Portugal) ;

117.200 Poursuivre la politique de renforcement des mécanismes juridiques visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfants, et veiller à l'application effective de ces mécanismes (Sénégal) ;

117.201 Renforcer la législation nationale afin d'ériger les violences sexuelles en infraction et mettre en place une procédure judiciaire accélérée pour toutes les affaires de violence sexuelle fondée sur le genre (Afrique du Sud) ;

117.202 Accélérer l'incrimination des mutilations génitales féminines, mettre fin aux mariages d'enfants en harmonisant les normes coutumières avec la législation existante et appliquer la loi contre la violence domestique en garantissant aux victimes un accès rapide à la justice, à des services de prise en charge psychosociale et à des mesures de réparation (Espagne) ;

117.203 Redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer les mutilations génitales féminines en honorant les engagements pris au niveau national pour interdire cette pratique par la loi (Suède) ;

117.204 Accélérer l'adoption du projet de loi érigeant en infraction toutes les formes de mutilations génitales féminines et renforcer les mesures de prévention et de sensibilisation (Suisse) ;

117.205 Continuer de s'employer à mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants et portant atteinte à l'intégrité physique et à l'autonomie des filles (Tunisie) ;

117.206 Se conformer entièrement au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, qui érige en infraction toutes les formes de mutilations génitales féminines (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

117.207 Ne ménager aucun effort pour ériger en infraction toutes les formes de violence fondée sur le genre et les pratiques traditionnelles préjudiciables en adoptant une loi visant à lutter contre les mutilations génitales féminines et en renforçant la loi sur la violence fondée sur le genre (Uruguay) ;

117.208 Renforcer les mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre, mettre à disposition davantage de foyers d'accueil, améliorer le soutien psychosocial et multiplier les campagnes nationales de sensibilisation (Uruguay) ;

117.209 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre et faciliter l'accès des survivantes à des services d'aide (Arménie) ;

117.210 Appliquer une législation qui interdise la pratique des mutilations génitales féminines, accorde une protection et une aide aux victimes et soutienne la mise en place au sein des populations touchées d'actions éducatives sur les méfaits des mutilations génitales féminines (Australie) ;

117.211 Insérer dans le Code pénal un cadre juridique érigeant expressément en infraction la pratique des mutilations génitales féminines et prévoyant des sanctions précises (Belgique) ;

117.212 Redoubler d'efforts pour garantir le respect des droits des femmes et des filles, en particulier pour ériger en infraction toutes les formes de violence fondée sur le genre, adopter une loi visant à lutter contre les mutilations génitales féminines et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil) ;

117.213 Continuer de préconiser l'adoption d'une loi interdisant les mutilations génitales féminines imposées aux femmes et aux filles de tous âges (Burkina Faso) ;

117.214 Protéger les droits des femmes et des filles en abolissant les pratiques préjudiciables, comme les mutilations génitales féminines, et en faisant appliquer des lois qui visent à assurer la sécurité des femmes et des filles et à préserver leur dignité (Canada) ;

117.215 Interdire par la loi toutes les formes de mutilations génitales féminines et promouvoir la diffusion d'information visant à faire évoluer les mentalités en ce qui concerne cette pratique culturelle préjudiciable à la santé des femmes et des filles (Costa Rica) ;

117.216 Envisager d'établir la version définitive de la loi révisée sur la violence domestique et d'adopter ce texte (Côte d'Ivoire) ;

117.217 Renforcer la lutte contre les mutilations génitales féminines (Côte d'Ivoire) ;

117.218 Établir la version définitive de la loi sur la violence domestique et adopter le projet de loi érigeant en infraction toutes les formes de mutilations génitales féminines (République dominicaine) ;

117.219 Renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en interdisant les mutilations génitales féminines, en menant une politique proactive de lutte contre cette pratique et en garantissant l'accès des victimes à la justice (France) ;

117.220 Envisager d'adopter le projet de loi érigeant en infraction les mutilations génitales féminines imposées aux femmes et aux filles de tous âges (Gabon) ;

- 117.221 Adopter un cadre juridique complet visant à éliminer toutes les formes de violence fondée sur le genre, notamment à interdire les mutilations génitales féminines (Gambie) ;
- 117.222 Renforcer la législation interne afin d'ériger en infraction la violence à l'égard des enfants (Ghana) ;
- 117.223 Renforcer les mesures visant à protéger les enfants et les droits de l'enfant et à prévenir les actes de violence à l'égard des mineurs (Cuba) ;
- 117.224 Redoubler d'efforts pour améliorer le système juridique afin de mettre fin au travail des enfants (Tunisie) ;
- 117.225 Instaurer des mécanismes de surveillance et d'établissement des responsabilités afin de lutter contre les pratiques préjudiciables, notamment le recrutement de filles (Uruguay) ;
- 117.226 Promouvoir l'adoption de mesures législatives et de politique publique visant à interdire et à prévenir les châtiments corporels dans les établissements scolaires, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Colombie) ;
- 117.227 Élaborer et appliquer la politique et la stratégie nationales de protection sociale en traitant de façon exhaustive les questions relatives aux droits de l'enfant et d'autres groupes sociaux (Tchad) ;
- 117.228 Appliquer intégralement la Politique nationale d'inclusion du handicap et élargir la possibilité offerte aux personnes handicapées et aux groupes vulnérables d'avoir accès à des services inclusifs et de bénéficier de protections juridiques (Guyana) ;
- 117.229 Appliquer intégralement la Politique nationale d'inclusion du handicap (Tchad) ;
- 117.230 Appliquer intégralement le Plan d'action national pour l'inclusion des personnes handicapées et transposer dans la législation interne les obligations figurant dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Liban) ;
- 117.231 Adopter des mesures supplémentaires pour protéger les droits des personnes handicapées en faisant en sorte que celles-ci aient accès à l'éducation, à l'emploi et aux services publics (Mozambique) ;
- 117.232 Veiller à ce que les droits des catégories vulnérables de la population, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les minorités ethniques et les personnes handicapées, soient protégés en droit et dans la pratique (Fédération de Russie) ;
- 117.233 Poursuivre l'action visant à inclure les personnes handicapées dans la vie publique (Singapour) ;
- 117.234 Augmenter les investissements afin de garantir aux enfants handicapés l'accès à une éducation inclusive et de qualité (Malaisie) ;
- 117.235 Abroger l'article 14.74 du Code pénal et légaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Islande) ;
- 117.236 Abroger les dispositions incriminant les relations homosexuelles entre adultes consentants, y compris l'article 14.74 du Code pénal, et appliquer des politiques visant à lutter contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Mexique) ;
- 117.237 Abroger les articles du Code pénal qui incriminent les relations homosexuelles entre adultes consentants et suspendre le projet de loi réprimant l'homosexualité, qui vise à alourdir considérablement la qualification juridique de ces relations et les sanctions prononcées (Canada) ;

117.238 Abroger l'article 14.74 du Code pénal et prendre des mesures concrètes pour garantir une protection contre toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Irlande) ;

117.239 Examiner le cadre juridique requis pour abroger les dispositions législatives qui incriminent les relations homosexuelles consenties (Colombie) ;

117.240 Éliminer toutes les formes de discrimination en dépénalisant les relations homosexuelles entre adultes dans le cadre d'une réforme du Code pénal (République dominicaine) ;

117.241 Prendre des mesures pour dépénaliser les relations homosexuelles consenties (Chili) ;

117.242 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants, inscrire dans la loi l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, enquêter sur les actes de violence homophobes et transphobes et en punir les auteurs (Espagne) ;

117.243 Veiller à protéger les personnes LGBT+ en luttant contre la discrimination et les actes d'intimidation dont elles font l'objet et en dépénalisant l'homosexualité (France) ;

117.244 Renforcer les mesures visant à favoriser un environnement sûr et inclusif dans lequel les droits humains des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes soient pleinement respectés et protégés, conformément aux engagements pris à l'occasion du douzième dialogue de partenariat entre l'Union européenne et le Libéria (Portugal) ;

117.245 Élaborer et appliquer une loi complète qui érige en infraction toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre et des caractéristiques sexuelles différentes de la majorité (Islande).

118. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent Rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Liberia was headed by Mr. Ezekiel Barclay Pajibo, Minister-Counsellor, Chargé d'affaires a.i., and composed of the following members:

- Cllr. N. Oswald Tweh, Minister of Justice and Attorney General of the Republic of Liberia;
 - Hon. Emmanuel Yarh, Chair, Committee on Human and Civil Rights, House of Representatives;
 - Cllr. James Nyepan Verdier, Jr., Chief of Staff to the Speaker, House of Representatives;
 - Mr. Fairnoh T. Gbilah, Director for International Engagement, Ministry of Gender, Children and Social Protection;
 - Atty. Nkouessom Wadjie Brice Franklin, Legal Analyst, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Kutaka Devine Togbah, Director of Human Rights, Ministry of Justice (beneficiary of the UPR Voluntary Fund for Participation);
 - Atty. Gabriel F. Ndupellar, Assistant Minister for Rehabilitation, Ministry of Justice.
-